

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 octobre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°39

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention portant sur la mise en œuvre et l'utilisation d'une architecture commune de téléphonie « TRUNK SIP) pour Tulle Agglo et la Ville de Tulle Agglo

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération disposaient l'une et l'autre de leur propre système de téléphonie fixe,
- Considérant que ce système, devenu obsolète, devait être repensé et reconstruit afin que Tulle Agglo et la Ville de Tulle puissent entamer une démarche de centralisation de leurs infrastructures de téléphonie, dans le but de bénéficier de fonctionnalités et de services homogènes sur tous leurs sites, mais également d'optimiser les coûts inhérents,
- Considérant que, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert établi en groupement de commande entre la Ville et Tulle Agglo afférente, il a été demandé aux opérateurs d'apporter une solution technique permettant de répondre aux besoins d'évolution des systèmes de téléphonie des deux entités,

- Considérant que l'opérateur retenu a prévu dans sa solution, la fourniture d'un TRUNK SIP sur les deux sites centraux de la Ville de Tulle et de Tulle agglo, au travers des liaisons fibres optiques en place,
- Considérant que la mutualisation du système de téléphonie sur la technologie SIP permettra notamment de disposer d'une solution qui repose sur un modèle économique performant, de sécuriser le service de téléphonie fixe mais aussi de bénéficier d'une solution flexible,
- Considérant que l'ensemble des lignes téléphoniques (SDA) de la Ville de Tulle et de Tulle Agglo sont portées sur le lien principal de Tulle Agglo, le second lien installé à l'hôtel de Ville permettant une répartition des charges des télécommunications et une sécurisation de l'architecture,
- Considérant que l'opérateur facture l'ensemble des abonnements à l'entité principale, à savoir Tulle Agglo.,
- Considérant qu'il convient, par conséquent, de répartir les coûts d'abonnements annuels au prorata du nombre de canaux SIP, du nombre de SDA des deux collectivités ainsi que les communications vers des numéros spéciaux par la signature d'une convention,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération portant sur la mise en œuvre et l'utilisation d'une architecture commune de téléphonie « TRUNK SIP » dont la mise en service a été effective au 1^{er} juin 2023.

2- Précise que, Tulle Agglo étant facturée pour l'ensemble des abonnements et consommations, elle sollicitera le versement à prendre en charge par la Ville de Tulle sur la base de la dépense réelle au moyen d'un titre de recettes annuel émis après mandatement des factures correspondantes.

3- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

4- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Bernard COMBES


Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS


Transmis au Contrôle de Légalité le :

Date et ref de l'accusé de réception :

339 - 03/10/2023

06 OCT. 2023

06 OCT. 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 06 OCT. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 06 OCT. 2023

539 - 03/10/2023



CONVENTION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'UTILISATION D'UNE ARCHITECTURE DE TELEPHONIE « TRUNK SIP » POUR TULLE AGGLO ET LA VILLE DE TULLE

Entre la commune de TULLE représentée par son maire Bernard COMBES conformément à la délibération de son conseil municipal en date du 3 octobre 2023

D'UNE PART,

Et la communauté d'agglomération Tulle Agglo, représentée par son Président Michel BREUILH conformément à la délibération du Bureau communautaire du 25 septembre 2023

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La ville de Tulle et Tulle agglomération disposaient l'une et l'autre de leur propre système de téléphonie fixe.

Ce système devenu obsolète devait être repensé et reconstruit afin que Tulle agglo et la ville de Tulle puissent entamer une démarche de centralisation de leurs infrastructures de téléphonie, dans le but de bénéficier de fonctionnalités et de services homogènes sur tous leurs sites, mais également d'optimiser les coûts inhérents.

De ce fait, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert établi en groupement de commande entre la ville de Tulle et Tulle agglo concernant les services de télécommunications, il a été demandé aux opérateurs d'apporter une solution technique permettant de répondre aux besoins d'évolution des systèmes de téléphonie des deux entités.

Cette démarche s'inscrit également dans la continuité d'une mutualisation déjà engagée sur les systèmes d'information.

L'opérateur retenu a donc prévu dans sa solution, la fourniture d'un TRUNK SIP sur les 2 sites centraux de la ville de Tulle et de Tulle agglo, au travers des liaisons fibres

optiques en place. La sécurisation est assurée avec une répartition du trafic entrant sur les 2 accès et garantie de pouvoir écouler 100% du trafic en cas d'indisponibilité d'une des liaisons.

Plus simplement, le TRUNK SIP permet la transmission des communications entre le réseau d'entreprise et le réseau public, via une connexion Internet.

La mutualisation du système de téléphonie sur la technologie SIP permettra d'atteindre plusieurs objectifs :

- Disposer d'une solution qui repose sur un modèle économique performant,
- Sécuriser le service de téléphonie fixe grâce à une technologie fiable et hautement disponible,
- Simplifier la gestion grâce à une exploitation plus réactive
- Bénéficier d'une solution flexible

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le champ d'intervention de Tulle Agglo et de la commune de Tulle au regard des articles ci-dessous énumérés.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre de l'architecture TRUNK SIP

Tulle Agglo et la commune de Tulle ont fait appel à un prestataire de services spécialisé pour les services de télécommunication afin qu'il les accompagne sur la mise en place d'une solution de TRUNK SIP. Les abonnements et coûts de communication des numéros spéciaux seront partagés entre les deux collectivités conformément à l'article 4.

ARTICLE 3 – Calendrier de l'opération

La mise en service du TRUNK SIP a été effective au 01/06/2023.

ARTICLE 4 – Répartition des coûts

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble de ces coûts :

TRUNK SIP Abonnement HT mensuel par canal	4 €
SDA Prix HT mensuel unitaire	0,25 €
Consommation numéros spéciaux Prix / min HT	0,03€

	Nombre de Canaux SIP	Nombre de SDA
Ville de Tulle	50	264
Tulle agglo	20	150

Il est proposé de répartir ces coûts au prorata du nombre de canaux SIP, du nombre de SDA des deux collectivités ainsi que les communications vers des numéros spéciaux. Tulle agglo étant facturée pour l'ensemble des abonnements et consommations, elle sollicitera le versement à prendre en charge par la Ville de Tulle sur la base de la dépense réelle au moyen d'un titre de recettes annuel émis après mandatement des factures correspondantes.

Il faut également noter que cette architecture est évolutive et que le nombre de SDA est susceptible d'évoluer pour la ville de Tulle ou pour Tulle agglo sur la durée du marché.

Le coût prévisionnel des abonnements annuels hors consommations s'élèverait donc à :

- **3192 € HT soit 3830,40 € TTC pour la ville de Tulle**
- **1410 € HT soit 1692 € TTC pour Tulle agglo**

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La convention sera conclue pour une durée de quatre ans et expirera de plein droit le 31 décembre 2026. Elle pourra également être résiliée à tout moment si les deux parties en conviennent. Une dénonciation unilatérale pourra aussi intervenir à chaque date anniversaire de la prise d'effet, soit le 31 décembre de chaque année et sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois dûment signifié. Dans cette hypothèse, les sommes engagées par l'une ou l'autre des parties ne donneront lieu à aucun remboursement.

Le Maire de Tulle

Le Président de Tulle Agglo

Bernard COMBES

Michel BREUILH